#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2017

\*\*\*\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	Х			Bruno CARPENTIER	CM		Х	
François LAURENT	Adj	Х			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	Х			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	Х			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj		Х		Pierre BEAU	CM	Х		
Ludovic POYET	CM		Х		Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM		Х		Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	Х			Secrétaire élu pour la séan	ce : Monsi	eur Franço	is LAURE	NT

Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à Mme Cindy DUBIEN

M. Ludovic POYET donne pouvoir à Mme Christine DAVAL

Mme Stéphanie BOUCHARD donne pouvoir à Mme Ghislaine ROGER

Sur Convocation du Maire en date du 15 mars 2017

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes administratifs 2016 affectation de résultats
- Vote des Budgets 2017
- Taux des impôts locaux 2017
- Camping Municipal tarifs 2017
- Tarifs eau et assainissement 2017
- Versement de la subvention au CCAS
- Personnel communal
- Effacement de la dette budgets commune et eau
- Divers

## Approbation des comptes de gestion: Budget général et budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer. Il permet ensuite au conseil de s'assurer que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé entendu, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

# <u>COMMUNE</u> <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2016, BUDGET PRIMITIF 2017 et affectation de résultats:</u>

#### Dépenses de Fonctionnement :

Libellé	BP 2016	CA 2016	Budget primitif 2017
	Crédits ouverts	Mandats émis 2016	
	( DM+ RAR 2015)		
011 Charges à caractère général	129 924.00	128 647.40	132 605.00
012 Charges du personnel	251 466.00	243 494.70	250 803.00
65 Autres charges gestion	131 033.00	116 089.49	121 134.00
courante			
66 Charges Financières	16 500.00	15 637.76	15 000,00
67 Charges exceptionnelles	2 000.00	1 858.40	2 000.00
023 Virement à la section	213 780.29		187 029.00
d'investissement			
042 Opération d'ordre entre	9 089.00	9 088.22	
section			
TOTAL DES DEPENSES	753 792.29	514 815.97	708 571.00

#### Recettes de Fonctionnement:

Libellé	BP 2065	CA 2016	Budget primitif 2017
1	Crédits ouverts	Titres émis 2016	
	( DM+ RAR 2015)		
013 Atténuations de charges	14 000.00	16 947.07	5 000.00
70 Produits des services	75 145.00	77 176.38	77 000.00
73 Impôts et taxes	416 371.00	402 206.91	402 371.00
74 Dotations et participations	144 300.00	151 783.00	132 200.00
75 Autres produits gestion	73 000.00	74 344.54	75 000.00
courante			
77 Produits exceptionnels	28 976.29	17 403.51	17 000.00
TOTAL DES RECETTES	753 792.29	740 3089.51	708 571.00

#### Dépenses d'Investissement:

Libellé	BP 2016	CA 2016	Budget primitif 2017
	Crédits ouverts	Mandats émis 2016	
	( DM+ RAR 2015)		
21 Immobilisations corporelles	82 985.00	69 182.60	139 228.00
23 Immobilisations en cours	234 383.90	40 232.08	346 600.00
16 Remboursement d'emprunt	49 800.00	49 735.28	51 655.31
Déficit d'investissement reporté			
du Compte Administratif 2015	166 336.15		
Déficit d'investissement reporté			84 686.07
du Compte Administratif 2016			
TOTAL DES DEPENSES	533 505.05	159 149.96	622 169.38

Recettes d'investissement:

Libellé	BP 2016	CA 2016	Budget primitif 2017
	Crédits ouverts	Titres émis 2016	
	( DM+ RAR 2015)		
13 Subvention d'investissement	78 500.00	0.00	165 300.00
10 Dotations Fonds divers Réserves	26 899.38	26 475.44	17 948.38
16 Emprunts en euros			26 399.46
1068 Affectation de résultat			
l'investissement 2016	205 236.38	205 236.38	
1068 Affectation de résultat			
l'investissement 2017			225 492.54
021 Virement de la section de	213 780.29		187 029.00
fonct.			
040 opérations d'ordres entre	9 089.00	9 088.22	
section			
TOTAL DES RECETTES	533 505.05	240 800.04	622 169.38

#### TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

Comme chaque année, le Conseil Municipal examine les taux de la part communale des impôts locaux, comprenant la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité d'augmenter les taux des impôts locaux pour 2017 de 2 %.

le Taux de la Taxe d'Habitation évoluera de 4.18 à 4.26 %, la Taxe Foncière sur le Bâti de 9.60 à 9.79 % et la Taxe Foncière sur le non-bâti de 34.93 à 35.62 %, INSCRIT les recettes en découlant au budget communal pour 2017 ;

### EAU ET ASSAINISSEMENT

### COMPTE ADMINISTRATIF 2016, BUDGET PRIMITIF 2017 et affectation de résultaty: Dépenses d'Exploitation:

Libellé	BP 2016	CA 2016	Budget primitif 2017
	Crédits ouverts	Mandats émis 2016	
	( DM+ RAR 2015)		
011 Charges à caractère général	30 164.68	30 164.68	30 900.00
012 Charges du personnel	53 000.00	53 000.00	53 000.00
014 Atténuation de produits	17 000.00	16 817.00	17 108.16
65 Autres charges gestion	1 000.00	1 379.30	1 475.94
courante			
66 Charges Financières	0.00	0.00	4 300.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	0.00	
023 Virement à la section	169 116.72	0.00	152 350.58
d'investissement			
042 Opération d'ordre entre section	14 695.32	13 886.00	13 577.94
TOTAL DES DEPENSES	283 976.72	113 867.68	272 712.62

Recettes d'Exploitation:

Libellé	BP 2016	CA 2016	<b>Budget primitif 2017</b>
	Crédits ouverts	Titres émis 2016	
	( DM+ RAR 2015)		
70 Ventes de produits	114 500.00	114 872.76	120 113.64
77 Produits exceptionnels	1 200.00	1 000.00	
042 Opérations d'ordre entre	21 832.03	21 832.03	21 832.03
section			
Excédent d'exploitation reporté de			
2016	146 444.69	0.00	
Affectation de l'excédent global			
d'exploitation de 2017			130 766.95
TOTAL DES RECETTES	283 976.72	137 704.76	272 712.62

#### Dépenses d'Investissement:

Libellé	BP 2016	CA 2016	Budget primitif 2017
	Crédits ouverts	Mandats émis 2016	
	( DM+ RAR 2015)		
20 Immobilisations	20 000.00	16 759.50	30 000.00
incorporelles			
20 Restes à réaliser de 2016			3 240.00
21 Immobilisations corporelles	15 550.00	15 547.30	15 000.00
23 Immobilisations en cours	392 662.82	0.00	305 396.00
23 Restes à réaliser de 2016			397 240.00
16 Remboursement d'emprunt	0.00	0.00	4 000.00
040 Opération d'ordre entre	21 832.03	21 832.03	21 832.03
section			
Déficit d'investissement reporté			
du Compte Administratif 2016	7 432.90		
Déficit d'investissement reporté			
du Compte Administratif 2017			39 514.82
TOTAL DES DEPENSES	457 477.85	54 138.80	812 982.85

Recettes d'investissement:

Libellé	BP 2016	CA 2016	Budget primitif 2017
	Crédits ouverts		
	( DM+ RAR 2015)	Titres émis 2016	
10 Dotation fonds divers	1 150.00	737.98	2 450.41
réserves			
1068 autres Réserves	7 432.90	7 432.90	39 514.82
13 Subvention d'investissement	70 000.00	0.00	224 621.50
16 Emprunts et dettes	195 082.81	0.00	380 467.57
assimilées			
Affectation de résultat au financement de l'investissement	0.00	0.00	
021 Virement de la section de	169 116.72	0.00	152 350.58
fonct.			
Opérations d'ordre entre section	14 695.32	13 886.00	13 577.94
Affectation excédent global			
d'investissement			
TOTAL DES RECETTES	457 477.75	22 056.88	812 982.82

## Camping Municipal - Tarifs 2017

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du terrain de camping municipal à partir du 1er avril 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

RAPPELLE les tarifs journaliers suivants du 1er avril 2017 au 14 avril 2018:

1 Emplacement (tente, caravane, hamac...) + voiture = 4 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

1 Emplacement + camping-car = 6 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

Branchement électrique : 2.50 €

Du 15 avril au 15 octobre 2017:

Du 16 octobre 2016 au 14 avril 2018:

- garage mort : 3 €

- garage mort :1€

CONSERVE le principe d'une tarification sur 6 mois, payable par mensualité, pour laquelle les usagers auront la faculté d'opter :

- forfait pour un couple

729€

soit par mois

122€

- forfait pour personne seule

558€

soit par mois

93 €

CAUTION pour gens de passage 200 € ou pièce d'identité

Stipulant que toute personne supplémentaire devra payer le tarif journalier, soit 4 €.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er avril 2017.

Les enfants de moins de 13 ans paient demi-tarif.

## TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Ces tarifs seront fixés lors d'un prochain conseil municipal.

#### VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 4 000 € au CCAS.

Cette somme a été inscrite au Budget communal de l'exercice 2017, article 657362.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité le versement de la subvention de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2017.

Les Crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours article 657362.

## RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1 maximum douze mois renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- 2 maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

1 – VALIDENT le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agent non titulaire pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'unanimité des membres présents.

#### 2 - CHARGENT Monsieur le Maire de :

- ☐ Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent non titulaire recruté selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- ☐ Procéder aux recrutements,
- 3 AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire,
- 4 PRECISENT que l'agent non titulaire sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 :
  - ☐ Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents à l'emploi duquel il est nommé,

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, l'agent non titulaire ainsi recruté qui, à la fin de leur contrat, n'aura pu bénéficier de leurs congés annuels, sera indemnisé dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- 5 PRECISENT que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- 6 IMPUTENT les dépenses correspondantes au chapitre 012.

#### EFFACEMENT DE LA DETTE - CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat de créances éteintes concernant des factures impayées d'un montant de 260.45 €.

En effet, le tribunal d'Instance de Montbrison a rendu le 07/02/2017 l'ordonnance suivante : la commission de surendettement des particuliers de Montbrison a constaté que cette personne se trouve dans la situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al 3 du Code de la Consommation et, en conséquence, a recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour traiter la situation de celle-ci

Oui cet exposé, Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE l'effacement de la dette de cette personne, ORDONNE le mandatement de créances éteintes de 260.45 €. PREVOIT le mandatement à l'article 6542.

## <u>EFFACEMENT DE LA DETTE - CREANCES ETEINTES</u> <u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat de créances éteintes concernant des factures impayées d'un montant de 801.10 €.

En effet, le tribunal d'Instance de Montbrison a rendu le 07/02/2017 et le 14/03/2017 les ordonnances suivantes : la commission de surendettement des particuliers de Montbrison a constaté que ces personnes se trouvent dans la situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al 3 du Code de la Consommation et, en conséquence, a recommandé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour traiter la situation de celles-ci

Oui cet exposé, Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE l'effacement de la dette de ces deux personnes, ORDONNE le mandatement de créances éteintes d'un montant total de 1 475.94 €. PREVOIT le mandatement à l'article 6542.

### REFECTION DU RESEAU D'EAU - ROUTE DES BARRAGES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie 2016 de la Route des Barrages réalisés par l'Entreprise SEVAL CHAZELLE sont en cours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de profiter de ces travaux, pour renouveler le réseau d'eau potable; pour ce faire, il présente la facture de PUM PLASTIQUES d'un montant de 1 731.91 HT;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, VALIDE la facture de la SAS PUM PLASTIQUES d'un montant de1 731.91 € HT. Dit que cette dépense est prévue au budget.

#### CESSION DE LA SIRENE DU SDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) est propriétaire des sirènes qui étaient auparavant utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Suite à une optimisation des moyens de transmissions, le SDIS n'utilise plus ce type de moyen d'alerte.

Le SDIS propose de céder à la commune la sirène implantée dans le clocher de l'Eglise pour permettre d'activer le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce principe a été acté par le Bureau du Conseil d'administration de l'établissement public départemental lors de sa séance du 19 janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette cession sera à titre gratuit.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la cession de la sirène du SDIS à titre gratuit,

AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir avec les SDIS.

## SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LOIRE FOREZ POUR LA : RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL

Vu l'article L2121-29 DU Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maitre d'ouvrage lors d'opération d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de conditions de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°14 en date du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

La Communauté d'agglomération a lancé un appel à projet concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : « Cercle vertueux d'énergie ». Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivante l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune de SAIL SOUS COUZAN désire présenter le projet communal de restructuration de la mairie et du Centre Culturel.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération Loire Forez concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de SAIL SOUS COUZAN souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre de la Restructuration de la mairie et du Centre Culturel,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser la Maire à signer la convention de versement de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre de Restructuration de la Mairie et du centre culturel,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL D'ACHAT D'ENERGIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003/8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 441-1,

Vu la loi n°2014-334 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 septembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat : d'électricité
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat
- 3) Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ont signé au registre tous les membres présents, CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 29 mars 2017

Le Maire, Ludovic BIJISSON